

Mon gouvernement reconnaît que des circonstances extraordinaires demandent parfois des mesures extraordinaires, qu'il est souvent difficile, en temps de guerre, de garder les idéaux respectés en temps de paix. Il comprend également que l'on s'efforce d'inclure dans les instruments internationaux des dispositions permettant une dérogation temporaire à certains droits normalement garantis par la loi, mais il ne peut admettre que la torture puisse jamais être justifiée pour quelque raison que ce soit. Le Canada rejette absolument la doctrine qui veut que le respect des droits fondamentaux soit un idéal réservé pour les temps de paix et de calme. Au contraire, c'est à l'énergie qu'elle met à défendre les droits de l'homme dans les moments les plus difficiles de son existence que l'on mesure le respect qu'une société porte à ces droits. Si aucun des pays que nous représentons n'a subi cette épreuve sans faillir quelque peu, il n'en reste pas moins qu'elle reste le critère de notre humanité.

Plusieurs délégations ont exprimé leur conviction que l'adoption d'une déclaration sur la torture de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants doit être un stade important dans la poursuite de notre objectif universel, à savoir, la reconnaissance des droits fondamentaux. Nous savons, pour notre part, les résultats obtenus à la dernière session et considérons l'adoption de la Déclaration comme une réponse humaine aux dures réalités de notre temps. Mais nous voudrions également à souligner que les principales dispositions de la Déclaration interdisant la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne sont que l'expression plus détaillée de normes de conduite énoncées dans d'autres textes notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et dans des résolutions et déclarations d'autres organismes internationaux, notamment l'O.N.U. et l'O.M.S. Il y a donc un certain temps que les normes de conduite interdisant les traitements cruels et inhumains ont été définies. Nous les avons ratifiées en une seule Déclaration, dans un texte qui fut le résultat d'un effort de faire reconnaître des droits fondamentaux trop souvent bafoués dans de trop nombreux parties du monde.

Il semble que la communauté internationale se trouve aux prises avec une inquiète contradiction. Les voix croissant la pratique de la torture se font de plus en plus nombreuses, et pourtant selon les rapports que nous fournissons, il est clair que le nombre des pays ayant recouru à cette pratique diminue. Le nombre croissant de plaintes adressées à la Division des droits de l'homme est une preuve supplémentaire de ce déplorable état de choses. Le gouvernement canadien croit que les normes de conduite sont aujourd'hui suffisamment bien définies pour que la communauté internationale se tourne maintenant vers la création d'organismes efficaces, propres à encourager les États à respecter tous obligations morales et juridiques et à permettre à l'opinion publique mondiale d'exercer une plus grande influence sur ceux qui persistent à violer les droits de l'homme de façon flagrante.

Nous croyons que des efforts devraient viser essentiellement à réunir les normes déjà adoptées dans un nouvel instrument juridique international et à y ajouter les dispositions exécutoires appropriées. Nous croyons également que nous ne devons pas nous laisser distraire par le nombre de travail et le temps que peut demander la préparation d'un tel instrument. Certains membres peuvent être adoptés avant sa mise au point, et cela même en l'absence de textes juridiques ayant force de loi. Nous recommandons que la Commission des droits de l'homme entreprenne, par l'intermédiaire d'un organe compétent, de s'assurer de l'observance des dispositions de la Déclaration sur la torture. Elle pourrait en cela s'appuyer de la façon dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est assuré de l'observance de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale par les États qui ne l'ont pas ratifiée. Nous recommandons en outre que l'idée de créer des groupes de travail pour faire enquête sur les violations des droits de l'homme fasse l'objet d'un examen approfondi en vue d'établir un système de principes qui régirait leur création, leur structure et la présentation de leurs rapports à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social. Un tel système de principes directs contribuerait à éliminer les problèmes de procédure qui ont donné le dernier groupe de travail et permettrait des enquêtes justes et impartiales.

Ma délégation est convaincue que nous avons déjà en matière les instruments juridiques dont nous avons besoin pour envoyer la pratique de la torture. Ce qui nous manque, c'est l'efficacité des instruments et les méthodes adéquates pour les faire appliquer. A cet égard, c'est avec intérêt que nous avons pris note de la décision de la sous-commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités d'établir un système de principes destinés à protéger les droits de tous ceux qui sont soumis à la détermination ou l'empêchement d'être ou de ne pas être de telle ou telle race. Nous considérons que cette initiative mérite un progrès réel dans le voie de la reconnaissance à laquelle nous aspirons.

On objecte souvent, aussi incroyable que cela puisse paraître, que la torture peut être tolérée dans certains cas. On considère que les traitements cruels et inhumains sont la conséquence inévitable des querelles entre nations comme des querelles civiles et qu'il ne peut être évité. On voudrait également qu'on cesse de parler de guerre ou d'insurrection. On nous rappelle que le Canada ne peut accepter cet argument.